

COMMISSION PERMANENTE DU SDEA

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du mercredi 29 novembre 2023 à 14h00
en salle Bartholdi de la Maison de la Région
à Strasbourg

sous la présidence de M. PFLIEGERSDOERFFER Frédéric

Membres présents : MM.

BARBIER Patrick ; **GEIST** Pierre ; **HITTINGER** Denis ; **HUBER** Claude ; **INGWILLER** Bernard ; **ISEL** Roger ; **JANUS** Serge ; **LASTHAUS** Jean-Claude ; **LUTTMANN** Pierre ; **MICHEL** Patrick ; **NETZER** Jean-Lucien ; **PANNEKOECKE** Jean-Bernard ; **REINER** Denis ; **SCHAAL** Thierry ; **SCHANN** Gérard ; **SENE** Marc ; **THIELEN** Pierre ; **WOLF** Francis.

Membres représentés : Mmes/MM.

BACH Francis (donne pouvoir à **SENE** Marc)
BIHL Pierre (donne pouvoir à **JEANPERT** Chantal)
DOLLINGER Isabelle (donne pouvoir à **JEANPERT** Chantal)
GUILLIER Anne (donne pouvoir à **ISEL** Roger)
HENTSCH Bernard (donne pouvoir à **PFLIEGERSDOERFFER** Frédéric)
HOFFSESS Marc (donne pouvoir à **SCHANN** Gérard)
IMBS Pia (donne pouvoir à **SCHAAL** Thierry)
JEANPERT Chantal (donne pouvoir à **PFLIEGERSDOERFFER** Frédéric)
RIEDINGER Denis (donne pouvoir à **HITTINGER** Denis)
SCHULTZ Denis (donne pouvoir à **PFLIEGERSDOERFFER** Frédéric)
STUMPF René (donne pouvoir à **SCHAAL** Thierry)

Membres absents excusés : MM.

DECKER Claude ; **MANDRY** Jean-Claude ; **SUCK** David ; **WANTZ** Philippe.

Invité absent excusé : M.

SCHIESTEL André, Trésorier du SDEA Alsace-Moselle

Assistaient en outre : Mmes/MM.

HERMAL Joseph, Directeur Général du SDEA
BURCKEL Estelle, Directeur Général Adjoint du SDEA
FUCHS Isabelle, Directeur Général Adjoint du SDEA
MELLIER Pascal, Directeur Général Adjoint du SDEA
TOUSSAINT Hadrien, Directeur des Ressources Financières et Matérielles
MUSSLIN Nicolas, Chef du Service des Affaires Juridiques

Date de convocation : 23 novembre 2023

Accusé de réception en préfecture
067-256701152-20231129-2311015-DE
Date de télétransmission : 07/03/2024
Date de réception préfecture : 07/03/2024

PERIMETRE DE SOUFFEL : ACQUISITION DE PARCELLES A KIENHEIM

A la demande du Président, M. Pierre LUTTMANN, Vice-Président délégué du Territoire Centre Nord et Président de la Commission Locale de Souffel, expose aux membres de la Commission Permanente qu'à la suite des événements orageux exceptionnels de 2018, le SDEA Alsace-Moselle s'est engagé, notamment avec le Périmètre Souffel Grand Cycle de l'Eau, dans un programme pluriannuel de protection des zones urbanisées contre le risque de coulées d'eaux boueuses et d'inondations.

Il rapporte que la Commune de Kienheim ayant été particulièrement impactée, les élus locaux ont décidé d'engager la construction d'un bassin de rétention contre les coulées d'eaux boueuses en amont de sa zone urbanisée.

Il indique que dans le cadre de ce projet, le SDEA-Périmètre Souffel souhaite acquérir les parcelles suivantes :

- n°0064/0030 cadastrée section 23, d'une superficie de 19,51 ares, appartenant à la Commune de Kienheim ;
- n°0029 cadastrée section 23, d'une superficie de 5 ares, appartenant à M. Luc GINSZ ;
- n°0065/O.29 cadastrée section 23, d'une superficie de 5,01 ares, appartenant à la Commune de Kienheim et constituant un chemin rural ayant fait l'objet d'une enquête publique pour désaffectation.

Il précise que les parties prenantes ont fixé les prix de vente comme suit :

- pour la parcelle cadastrée section 23 n°0029, à hauteur de 130 € l'are, soit pour un montant total de 650 €, sur la base de l'évaluation de la SAFER ;
- pour les parcelles cadastrées section 23 n°0064/0030 et n°0065/O.29, à l'euro symbolique.

APRES en avoir délibéré ;

LA COMMISSION PERMANENTE A L'UNANIMITE

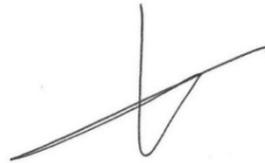
- **PREND ACTE** des informations apportées par M. Pierre LUTTMANN.
- **AUTORISE** les acquisitions par le périmètre Souffel des parcelles susmentionnées à hauteur de 130 € l'are soit un montant total de 650 € s'agissant de la parcelle appartenant à M. GINSZ cadastrée section 23 n°0029, d'une superficie de 5 ares et à l'euro symbolique s'agissant des parcelles appartenant à la Commune, respectivement cadastrées section 23 n°0064/0030, d'une superficie de 19,51 ares, et n°0065/O.29, d'une superficie de 5,01 ares.
- **AUTORISE** la prise en charge de l'ensemble des frais afférents à ces acquisitions.
- **CONFIE** au Président du SDEA l'ensemble des opérations relatives à cette acquisition et, le cas échéant, l'authentification de l'acte d'acquisition.

- **AUTORISE** le Président de la Commission Locale de Souffel, M. Pierre LUTTMANN, à signer les actes de vente s'y rapportant, ainsi que l'ensemble des documents y afférents.
- **AFFECTE** les dépenses susmentionnées au budget de la Commission Locale de Souffel (GCE).

Suivent au registre les signatures du Président et du Secrétaire de séance.

POUR EXTRAIT CONFORME
Délibération certifiée exécutoire

Le Président



Frédéric PFLIEGERSDOERFFER

"La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg (31 avenue de la Paix, BP 51038, 67070 Strasbourg Cedex) ou d'un recours gracieux auprès du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Pour les requérants résidant outre-mer ou à l'étranger, des délais supplémentaires de recours ont été prévus par le Code de justice administrative."